



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Bureau des relations, avec les
collectivités locales et de la réglementation
Section Associations

TEL : 01.30.61.34.24

Le numéro W783004249
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W783004249

Ancienne référence
de l'association :
0783011062

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **26 décembre 2017**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

FEON'NY FANANTENANA LA VOIX DE L'ESPOIR (FEON'NY)

dont le siège social est situé : MJC Les Terrasse
avenue du Pont
78700 Conflans-Sainte-Honorine

Décision(s) prise(s) le(s) : **07 juillet 2017**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Saint-Germain-en-Laye, le 17 janvier 2018

P/Le Sous-Préfet

Par délégation
L'adjoint au chef de bureau


Véronique DEFIOLE-DERAY

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



Liste des membres du Conseil d'Administration au 1er janvier 2018

Membres du Bureau :

Présidente : Valérie THIEBAUX - 47 rue de l'Orme Macaire - 95220 HERBLAY

Secrétaire : Albert SAINT-HILAIRE - 15 rue de Montgeroult - 95520 OSNY

Trésorier : Miguel-Ange MONGE - 11 rue Piéplu - 78700 CONFLANS STE HONORINE

Autres membres du Conseil d'Administration :

Nathalie DELPIERRE - 1 allée des Cépages - 95280 JOUY LE MOUTIER

Gérard LABAN - 24 rue de Plaisance - 92250 LA GARENNE COLOMBE

Claudette LABAN - 24 rue de Plaisance - 92250 LA GARENNE COLOMBE

Maryse MARTINEAU - 17bis rue Alfred Bernard - 78700 CONFLANS STE HONORINE

Jean-Luc SAUGE - 90 rue Désiré Clément - 78700 CONFLANS STE HONORINE

Ludovic THIEBAUX - 47 rue de l'Orme Macaire - 95220 HERBLAY